Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_147-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-147/2026 – MOBILITÉ – CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES ET DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION.

Rapporteur : Florence PRUNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_147-DE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019, a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du code des transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie Ploërmel Communauté, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

1- Attributions et modalités de fonctionnement du comité des partenaires

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Il est consulté également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Il est consulté enfin à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité.

Le comité des partenaires de la mobilité de Ploërmel Communauté est présidé par le président ou la vice-présidente en charge de la mobilité. Il se réunit au moins 1 fois par semestre sur invitation du président ou de la vice-présidente en charge de la mobilité. Il peut, en outre, être réuni chaque fois que nécessaire.

Le comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

Le président ou la vice-présidente en charge de la mobilité peut également inviter au comité des partenaires en fonction de l'ordre du jour, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En cas d'absence ou d'empêchement des représentants titulaires, ces derniers peuvent être représentés par un suppléant préalablement désigné. Cette disposition ne s'applique pas aux habitants tirés au sort.

Afin de rendre son avis, le comité délibère valablement sans condition de quorum.

Si le contexte le nécessite, ou si le président du comité le décide, la réunion du comité des partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

2- Composition du comité des partenaires

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité fixe la composition du comité des partenaires.

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Le comité peut également associer d'autres partenaires en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice de la mobilité et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_147-DE

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants des partenaires institutionnels :
  - 2 représentants de Ploërmel Communauté : le président et la vice-présidente en charge de la mobilité ;
  - 1 représentant de la Région Bretagne ;
  - 1 représentant du Département du Morbihan.

- En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs :
  - 2 représentants de Brézeo, Club d'entreprises du Pays de Ploërmel ;
  - 2 représentants de Dynamique Breizh Entreprises ;
  - 1 représentant de l'association des commerçants de Ploërmel ;
  - 1 représentant de l'association des commerçants de Josselin ;
  - 1 représentant de l'association des commerçants de Mauron ;
  - 1 représentant d'Initiative Pays de Ploërmel ;
  - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan,
  - 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan.

- En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés :
  - 1 représentant de l'UD CGT Morbihan ;
  - 1 représentant de la CFDT Morbihan.

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
  - 1 représentant de l'association POLEN ;
  - 1 représentant du conseil de développement du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

- En qualité de représentants des habitants :
  - 2 habitants tirés au sort. Le règlement du tirage au sort des habitants est annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'y ajouter d'autres représentants avec simple voix consultative :

- En qualité de représentants des partenaires institutionnels :
  - 2 représentants de la commission thématique communautaire « mobilité » de Ploërmel Communauté désignés en son sein par la commission.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-avant ;
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement susmentionnées ainsi que les dispositions du règlement du tirage au sort des habitants ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour effectuer

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_147-DE

toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.